



OCTOBRE 2006

Nouveautés sur les concours

3ème concours

Traditionnellement, le recrutement dans la fonction publique se fait par voie de concours, ouvert soit aux titulaires d'un diplôme (concours externes), soit aux candidats appartenant déjà à la fonction publique (concours internes).

Depuis peu, de nouveaux types de concours sont réservés aux candidats qui ont acquis une expérience dans l'exercice :

- soit d'une activité professionnelle de droit privé en rapport avec le concours
- soit d'un mandat d'élu local
- soit d'une activité associative (salariée ou bénévole)

En général, la proportion des 3ème concours dans l'ensemble des postes est de 20 %. Si les postes ouverts au concours sont moins nombreux, les candidats sont également moins nombreux à se présenter.

Les cadres d'emplois ne sont pas tous concernés par ce concours.

Dans la fonction publique territoriale

Il est ouvert avec une expérience salariée, bénévole ou d'élu en rapport avec la fonction visée d'au moins 4 années. Il est proposé pour une quinzaine de cadres d'emplois dans les filières administrative, technique, culturelle et de l'animation.

Dans la fonction publique d'Etat

Les conditions varient selon les ministères.

A titre d'exemple :

- dans l'Education nationale, les concours de l'enseignement sont ouverts sans condition de diplômes avec une expérience professionnelle de 5 ans dans le cadre d'un contrat de droit privé.
- le concours de "secrétaire d'administration scolaire ou universitaire" est ouvert avec une expérience de 4 ans dans le domaine de l'éducation ou de la formation.
- le ministère de la justice ouvre en 3ème voie le concours d'"éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse", accessible avec une activité professionnelle, un mandat d'élu ou une activité de responsable d'association de 5 ans au cours des 10 dernières années. Cette activité doit être exercée dans le domaine éducatif, social, sportif ou culturel.

Limite d'âge

Suppression des limites d'âge dans la fonction publique

Depuis le 1er novembre 2005, les limites d'âge fixées pour l'accès aux trois fonctions publiques sont supprimées, à quelques exceptions près toutefois.

Des conditions d'âge peuvent ainsi être maintenues :

- pour le recrutement des fonctionnaires dans les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (ex : gardien de la paix)
- pour la carrière des fonctionnaires lorsqu'elle résulte des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions qu'ils sont destinés à assurer
- pour les concours qui demandent l'accomplissement d'une période de scolarité préalable d'une durée au moins égale à 2 ans.

Police

L'intitulé "Lieutenant de Police" a été remplacé par celui d'"Officier de Police".

Le concours de "Commissaire de Police" est désormais accessible obligatoirement avec un BAC +5 (au lieu du BAC +4).

Le concours de "Gardien de la Paix" est accessible obligatoirement avec un BAC (ou diplôme de niveau 4).

Office Nationale des Forêts

L'Agent technique (ex garde-champêtre) forestier n'existe plus.

Il a été remplacé par le Technicien opérationnel de l'ONF (catégorie B) et est accessible aux personnes possédant un Bac Professionnel, un Brevet de technicien ou un BTS dans le domaine forestier.